

## Grand Plan d'Investissement (GPI)

### Programme 348 – Sélection des projets de rénovation des cités administratives

#### Décision rendue

<b>Cité administrative d'Agen (47) en Nouvelle Aquitaine</b>	
Services concernés	DDFiP, SDRT, ONAC, Délégation des services sociaux, Gestion cité, Défenseur des droits, ARS, DIRECCTE, Service des rapatriés, trésorerie municipale, PJJ
Ministères concernés	MACP, MINT, Armées, MEF, Min.Soc, Justice
<b>Éléments clefs du projet</b>	
Montant global	10,6 M€ TDC <sup>1</sup>
RSI global	15 ans
Densification	19,6 m <sup>2</sup> SUB/PdT, 13,2 m <sup>2</sup> SUN/PdT + 127 Pdt
Gain de consommation énergétique (emprise cité)	97 kWh.ep/m <sup>2</sup>
Réduction des émissions de GES (emprise cité)	38 kg.eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an
Gain de consommation en euros (emprise projet)	Env. 71 800 euros/an
Maîtrise d'ouvrage	Préfecture du Lot-et-Garonne
Chef de projet	DDT Lot-et-Garonne
Conduite d'opération	DDT Lot-et-Garonne
Type de marché	MOP classique
Calendrier	Date prévisionnelle de lancement des travaux : 04/2020 Livraison : 06/2022

<sup>1</sup>TDC : Toutes dépenses confondues (TTC), prises en charge sur le P348, hors frais de déménagement, mobilier et locations temporaires.

**Avis de la CNIP du 06/12/18**

Avis favorable

**Décision de la DIE, Responsable du programme 348**

Le projet de rénovation de la cité administrative d'Agen (scénario 3) est retenu au titre du programme 348 avec les points d'attention et marges de progrès suivants :

- affiner et optimiser le coût du projet (en particulier les coûts de construction) ;
- recueillir un nouvel avis de l'ABF ;
- resserrer le calendrier notamment dans la phase conception/programmation afin de démarrer les travaux plus tôt ;
- articuler les dates de résiliation de baux avec la date prévisionnelle de livraison du projet.

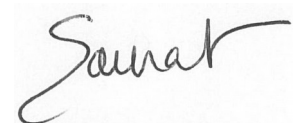
Cette décision de labellisation emporte réservation de crédits sur l'enveloppe financière globale du programme 348.

Cette réservation sera affermie par l'affectation des AE/CP nécessaires à la réalisation des travaux, qui sera décidée par la DIE après vérification, au stade du résultat de l'appel d'offres des travaux, du respect des engagements en matière de performance énergétique et de RSI et du montant global du projet, qui doit être compris comme un montant maximum à optimiser.

A Paris, le 26 décembre 2018

Signature :

Isabelle Saurat, Directrice de  
l'Immobilier de l'Etat



Diffusion :

Maître d'ouvrage :Préfet du Lot et Garonne Chef de projet (DDT Lot et Garonne)

Préfet de Région – RRPIE – SGAR

Membres de la CNIP (dont DAE, SAFI-GIM)

Cabinet du MACP